

2023 - 10 1/3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

d'EURE ET LOIR

Nombre de membres

En  
exercice

qui ont pris  
part à la  
délibération

15

14

Secrétaire de séance :

Laure HARDY

Date de la convocation

18 Avril 2023

Date d'affichage

27 Avril 2023

(\*)

P : Présent

A : Absent

EX : Excusé

R : Excusé représenté

OBJET :

Avis concernant la demande d'autorisation environnementale du projet de la Société CHAMP EOLIEN DE LA CROIX NOLLET situé sur la commune de Bouville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DE LA COMMUNE

**d'ALLUYES**

**Séance du 25 Avril 2023**

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 028-212800056-20230426-202310-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mil vingt trois, le vingt cinq avril, à vingt heure trente, le conseil municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PETIT Jean-Marc, Maire.

Etaient présents (\*):

Formant la majorité des membres en exercice.

PETIT Jean-Marc	P	CHABOCHE Sébastien	Ex	CALLU François	P
MARTIN Michel	P	PIERRON Michaël	Ex	BENAULT David	A
HARDY Laure	P	TESTARD Aline	P	SCHUER-LEGRAND Céline	P
MOUNINGUISSA SAMBA Arnaud	A	MARGERIN Nadine	P	BOUVIER Stéphane	P
SEGOUIN Frédérique	P	CESCUTTI Lucien	A	MOUSSU Valérie	P

Monsieur Le Maire indique que la société Champs Eolien de la Croix Nollet envisage d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol totale de 166 mètres maximum en bout de pale, représentant une puissance électrique totale maximale de 25.2 ou 21.6 MW sur la commune limitrophe de Bouville. Le développement du projet a été réalisé par la société Energie Eolienne Solidaire.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 14 mars à 9h00 au vendredi 14 avril à 19h00 en mairie de Bouville.

La commune d'Alluyes se trouvant dans le rayon de 6 kilomètres de ce projet, il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, de donner son avis sur le projet.

**Dans un contexte plus général, le Conseil Municipal s'étonne de la différence de traitement des demandes d'autorisation environnementale relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, et notamment entre celles des sociétés PARC EOLIEN DU MOULIN DE FEUGERES, CHAMPS EOLIEN DE LA CROIX NOLLET, et NOTHUS. Certains développeurs doivent fournir beaucoup de compléments sur leur dossier que d'autres, alors que nous sommes dans le même secteur de développement.**

**Le Conseil Municipal regrette également que la Communauté de Communes n'ai pas pris cette compétence afin d'avoir une couverture plus harmonieuse de ces machines sur le territoire du Bonnevalais. Les communes vont devoir aujourd'hui donner des avis sur les projets de leurs voisins et cela vas bien évidemment opposer les municipalités puisque les retomber économiques ne seront pas répartis entre les communes.**

Pour revenir au dossier sur la Commune de Bouville : Le conseil municipal, ayant pris connaissance du dossier, émet les observations suivantes concernant la pertinence du projet :

- **CONSIDERANT** que la commune d'Alluyes, et notamment son conseil municipal, n'ont été informé de l'existence du projet de parc éolien sur la commune de Bouville que tardivement et de manière indirecte, par l'intermédiaire de plusieurs propriétaires fonciers d'Alluyes qui ont été démarchés par le développeur Energie Eolienne Solidaire en décembre 2020. Monsieur le Maire n'a pas été contacté par le développeur Energie Eolienne Solidaire avant qu'il ne vienne démarcher sur le territoire de la commune d'Alluyes.

- CONSIDERANT que le conseil municipal d'Alluyes avait délibéré favorablement le 12 octobre 2020 pour le développement d'un projet éolien sur sa commune, mené par le développeur Notus énergie France, Energie Eolienne Solidaire est venu démarcher sur la commune d'Alluyes en décembre 2020 sans préalablement contacter Monsieur le Maire qui aurait pu lui indiquer qu'un projet éolien était déjà en cours de développement sur sa commune. En ce sens, il y a une incohérence dans le dossier d'enquête publique qui indique que le démarchage foncier n'aurait commencé qu'en mars 2021 (Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, p. 13).
  - \* CONSIDERANT que le démarchage d'Energie Eolienne Solidaire a provoqué une grande confusion parmi les propriétaires fonciers qui ne savaient plus qui de Notus énergie France ou d'Energie Eolienne Solidaire avaient une délibération favorable du conseil municipal d'Alluyes. En conséquence, Monsieur le Maire d'Alluyes a dû mener, conjointement avec Notus énergie France, des actions de communication à l'égard des propriétaires fonciers pour leur rappeler quel développeur était légitimement présent sur le territoire de la commune et soutenu par la Mairie.
  - CONSIDERANT que le projet éolien de la Croix Nollet est situé au plus proche de la frontière communale d'Alluyes et que, ni Monsieur le Maire et le conseil municipal d'Alluyes, ni les riverains des habitations les plus proches du projet, n'ont été concertés pendant la phase de développement du projet sur cette implantation.
  - CONSIDERANT que l'éolienne E06 du projet de la Croix Nollet est située à seulement 589 mètres du lieu-dit de Coulommiers, avec un impact visuel et sonore qui sera non négligeable pour ses habitants.
  - CONSIDERANT que, dans le cadre du projet porté par Notus énergie France sur la commune d'Alluyes, une éolienne initialement prévue à proximité du lieu-dit de Coulommiers avait été supprimée du projet après une réunion publique concertant les habitants d'Alluyes sur le projet, et après les résultats des études environnementale et paysagère qui avaient été menées et qui avaient conclu à un impact sur le patrimoine classé d'Alluyes trop important.
- CONSIDERANT que le bourg d'Alluyes présente une sensibilité patrimoniale particulière en raison de la présence de trois monuments historiques : l'Eglise Notre-Dame, le Château d'Alluyes et le Donjon d'Alluyes, et que le contexte de la vallée du Loir et son patrimoine historique est un enjeu paysager touristique fort pour Alluyes.
- CONSIDERANT que l'impact paysager de l'éolienne E06 sur l'Eglise Notre-Dame d'Alluyes semble avoir été minimisé, notamment au regard de photomontages mal positionnés :
    - Photomontage 16 : le point de vue est désaxé par rapport à la rue du dolmen (rue de l'Eglise Notre-Dame et qui monte vers Bouville), avec un bâtiment au premier plan qui masque l'ensemble du parc éolien et minimise l'impact de l'éolienne E06 sur l'église.
    - Photomontage 13 : le photomontage a été pris en bout de rue du dolmen, en évitant l'église qui est en réalité juste derrière. Le photomontage laisse présager de la visibilité d'une ou deux éoliennes dans cet axe depuis le début de la rue du dolmen.
    - Photomontage 18 : montre la superposition d'une éolienne avec le clocher de l'église depuis le bourg.

- CONSIDERANT que le réel impact écologique du projet éolien de la Croix de Nollet interroge, notamment sur le groupe des chauves-souris, eu égard à l'absence d'enregistrement de données sur l'activité des chauves-souris en hauteur du fait qu'aucun mât de mesure de vent avec des micros n'a été installé sur la commune de Bouville, et du nombre de nuits d'écoutes réalisées en 2021 qui semble être assez faible (10 nuits d'écoute).
- CONSIDERANT que le conseil municipal d'Alluyes déplore le manque de transparence et de concertation d'Energie Eolienne Solidaire vis-à-vis de la Mairie d'Alluyes et de ses habitants concernant le développement de son projet éolien à Bouville, et, qu'au vu de l'implantation du projet au plus proche de la frontière communale d'Alluyes, la commune d'Alluyes et ses habitants devront en supporter la majorité des impacts sans pour autant bénéficier de quelconques retombées économiques pour son territoire. Le conseil municipal d'Alluyes déplore que l'implantation choisie par Energie Eolienne Solidaire se fasse ainsi au détriment des intérêts de la commune d'Alluyes et de ses habitants. Pourtant, un recul de la ligne d'éolienne sur la commune de Bouville où l'espace est disponible aurait permis de mieux répartir les impacts du projet et aurait laissé la possibilité à la commune d'Alluyes de mener à bien son propre projet.
- CONSIDERANT que le conseil municipal s'interroge sur le choix de cette implantation qui ne permet pas une répartition équilibrée des impacts entre les communes d'Alluyes et de Bouville, et qui entrave le projet éolien porté par la commune d'Alluyes, la privant en conséquence de potentielles retombées économiques pour son territoire, et alors même qu'il est demandé aux communes, par la nouvelle loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, de prendre pleinement part à l'accélération des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Après avoir émis les observations énumérées ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE sur le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bouville à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire d'Alluyes  
Jean-Marc PETIT



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 028-212800056-20230426-202310-DE